

# Valmeinier

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2017**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

|                                                                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>                                                                                                  | <b>2</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....                                                                                                         | 2        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....                                                                                                                 | 2        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....                                                                                              | 2        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....                                                                          | 3        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>                                                                               | <b>4</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....                                                                                                                  | 4        |
| 2.2. RECETTES .....                                                                                                                                   | 5        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>                                                                                                             | <b>1</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....                                                                 | 6        |
| <b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>                                                                                                        | <b>8</b> |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....                                                                                                   | 8        |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER<br>ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... | 8        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Valmeinier
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
  - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
  - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Valmeinier
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 100 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 9 900.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,01 % au 31/12/2017. (1,01 % au 31/12/2016).

#### **1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Non           | Non           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Non           | Non           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Non           | Non           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Non           | Non           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 0 (0 en 2016).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

| Tarifs                                              | Au 01/01/2017 | Au 01/01/2018 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                     |               |               |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €     |               |               |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 0.0           | 0.0           |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en €      |               |               |
| <b>Compétences facultatives</b>                     |               |               |
|                                                     |               |               |
|                                                     |               |               |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...



## 2.2. Recettes

|                                                    | Exercice 2016 |                                 |       | Exercice 2017 |                                 |       |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|-------|---------------|---------------------------------|-------|
|                                                    | Collectivité  | Délégataire<br>(le cas échéant) | Total | Collectivité  | Délégataire<br>(le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en €            |               |                                 | 0     |               |                                 | 0     |
| Facturation du service facultatif en €             |               |                                 |       |               |                                 |       |
| Autres prestations auprès des abonnés en €         |               |                                 |       |               |                                 |       |
| Contribution exceptionnelle du budget général en € |               |                                 |       |               |                                 |       |
| Autre en € : .....                                 |               |                                 |       |               |                                 |       |

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

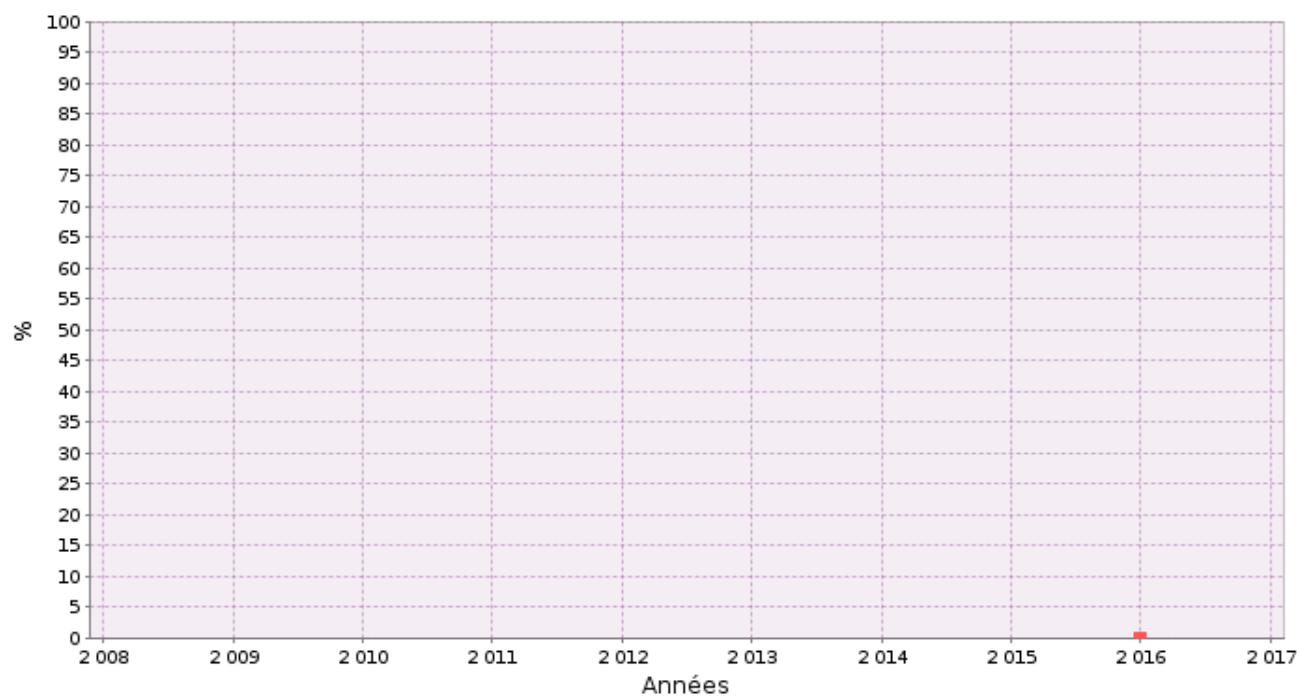
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 0             | 0             |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 0             | 0             |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 0             | 0             |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 0             | —             |



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels<br>des travaux en € |
|-------------------|--------------------------------------------|
|                   |                                            |
|                   |                                            |